



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 14 mai 2012..... 4

*Sont publiés intégralement
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 14 mai 2012

DIRECTION DE LA COMMUNICATION _____

2012-9-1 - Avenant n° 1 au marché avec la société Médias & Publicité. Réalisation de l'agenda du Département du Val-de-Marne.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Service de la coordination territoriale

2012-9-35 - Convention avec l'Association de la ferme du parc des meuniers. Subvention de 35 000 euros pour un accompagnement en ingénierie sociale sur le projet de valorisation de la Ferme des Bordes à Chennevières, *Une terre pour apprendre*.

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Mission Europe

2012-9-40 - Participation de M^{me} Abraham-Thisse, conseillère générale déléguée aux projets et financements européens, à l'assemblée générale du réseau LUDEN (20-23 juin 2012 au Portugal).

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service villes et vie associative

2012-9-15 - Convention avec l'Association pour le développement de l'initiative locale (ADIL). Subvention de fonctionnement de 50 000 euros au titre de l'année 2012 pour le dispositif local d'accompagnement.

Service information géographique et cartographie

2012-9-14 - Convention avec la Ville de Choisy-le-Roi. Mise à disposition, à titre gratuit de données géographiques et photographiques.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2012-9-33 – Soutien à l'association Orly international et à la démarche de pacte territorial emploi-formation et développement économique du pôle d'Orly. Subvention de 64 500 euros.

2012-9-34 - **Subventions pour l'organisation de forums emploi et métiers.**

Ville de Choisy-le-Roi 4 000 €
Maison de l'emploi et des entreprises des Bords de Marne..... 8 000 €

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service aides à l'habitat social

2012-9-16 - Aménagement des espaces publics dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Mordacs à Champigny-sur-Marne. Participation financière du Département. Avenant n° 1 à la convention avec la Commune de Champigny-sur-Marne et la SADEV 94.

Service aides individuelles au logement

2012-9-17 – Avenant n° 3 à la convention avec GDF SUEZ. participation financière de GDF SUEZ au fonds de solidarité habitat (FSH) pour 2012 (180 000 €).

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2012-9-24 - Création de continuités cyclables sur le domaine public départemental. Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France.

2012-9-32 - Protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises conjointes Moizard Environnement SA / Carrières et Marbreries de Bourgogne / DPBM. Fourniture de pierres et bordures concernant le TCSP Pompadour - Sucy-Bonneuil (lot n°5).

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2012-9-31 - Mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projets État-Région sur la période 2007-2013 - Territoire de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis Seine Amont. Aménagement de sécurisation de la RD 136, avenue de la République à Villeneuve-le-Roi. Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France. Convention avec la Région.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2012-9-27 - Carnaval de l'Oh ! 2012. Convention avec le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

2012-9-28 - Convention avec la commune de Nogent-sur-Marne. Organisation d'escales dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2012.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2012-9-22 - Convention avec l'association l'Assoce Kipik. Subvention de 5 000 euros pour l'organisation du festival 2012 *Sur Les Pointes*, organisé par l'association dans le parc départemental des Lilas. Convention relative à l'occupation du domaine public.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

2012-9-39 - Conventions relatives à la mise à disposition d'ordinateurs portables aux collégiens et aux enseignants des collèges.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n°2010-6.2.13 du 13 décembre 2010 relative à la mise en œuvre du plan pluriannuel de développement numérique des collèges ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2012-2-36 du 6 février 2012 relative à la signature des marchés avec les sociétés Toshiba Systèmes France et Sejer pour l'acquisition d'ordinateurs portables, d'accessoires, de logiciels, et des prestations associées, pour les collégiens du Val-de-Marne ;

Considérant la nécessité de formaliser par des conventions tripartites les conditions de mise à disposition d'ordinateurs portables au bénéfice des collégiens et de leur famille d'une part, au bénéfice des enseignants d'autre part ;

Considérant la nécessité de définir les engagements de chacun des collèges dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve la convention entre le Département et chacun des collèges relative à la mise à disposition d'ordinateurs portables au bénéfice des collégiens de 6^{ème} et des enseignants, et autorise M. le Président du Conseil général à la signer.

Article 2 : Approuve la convention tripartite entre le Département, chacun des collèges, et le responsable légal de chaque collégien, relative à la mise à disposition d'un ordinateur portable, et autorise M. le Président du Conseil général à la signer.

Article 3 : Approuve la convention tripartite entre le Département, chacun des collèges, et chaque enseignant, relative à la mise à disposition d'un ordinateur portable, et autorise M. le Président du Conseil général à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ORDINATEURS PORTABLES

Entre

Le Département du Val-de-Marne, représenté par Monsieur Christian Favier, Président du Conseil général, dûment habilité par décision de la Commission permanente du Conseil général n°2012-9-39 du 14 mai 2012.
ci-après dénommé le Département

Et

Le collège..... de.....représenté par....., chef d'établissement dûment habilité par délibération du conseil d'Administration du collège en date du
Ci-après dénommé le Collège.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignements ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Département développe son projet éducatif départemental autour des objectifs de réussite de tous les collégiens, et de leur accès à l'autonomie et à la citoyenneté. Il s'agit de développer les outils de connaissance et de compréhension du monde contemporain, d'aider à construire leur émancipation, de lutter contre les inégalités sociales, notamment la fracture numérique. C'est pourquoi le développement des usages du numérique par les collégiens du Val-de-Marne constitue l'une des principales orientations de ce projet éducatif départemental.

Dans cette perspective, en complément de l'équipement numérique des collèges (ordinateurs, vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, accès sécurisé à internet...), le Département du Val-de-Marne met à la disposition de chaque collégien et de ses parents un ordinateur portable. Cet équipement, à vocation pédagogique et éducative, est également destiné à devenir un outil d'usage quotidien pour le collégien au domicile comme au collège, ainsi qu'un moyen de communication entre la famille et le collège. A ce titre, il nécessite un accompagnement pédagogique et éducatif ambitieux.

Ce projet est mené en partenariat étroit entre le Conseil général et l'Éducation nationale. Le Département dote également chaque enseignant en collège d'un ordinateur portable afin de favoriser l'accompagnement pédagogique des collégiens dans leur pratique du numérique. Chacun de ces ordinateurs est doté d'une médiathèque réalisée et mise à disposition par l'Académie de Créteil qui regroupe des ressources pédagogiques référencées par l'Éducation nationale ou acquises et mises à disposition par le Conseil général.

Cet engagement du Conseil général marque sa volonté d'agir, en lien avec l'Éducation nationale et les équipes éducatives, pour la réussite des collégiens.

Article 1^{er} : Matériel mis à disposition des élèves et des enseignants

Le Département met à disposition de chaque élève de 6^{ème} scolarisé dans les collèges publics Val de marnais ainsi qu'à chaque enseignant affecté dans un collège public du Val-de-Marne les matériels, logiciels et prestations d'accompagnement suivants :

Matériel	Prestation d'accompagnement
<ul style="list-style-type: none"> - un ordinateur portable Toshiba NB510 (pour les collégiens) - un ordinateur portable Toshiba Portégé R700 (pour les enseignants) - une batterie - une housse ou sacoche de protection - un chargeur de batterie et son câble d'alimentation - une clé USB (pour les collégiens) 	<ul style="list-style-type: none"> - une garantie matérielle de 4 ans (1 an pour la batterie) - un service d'assistance - un service de maintenance

Logiciels et ressources :

- Des logiciels gratuits utilitaires et pédagogiques
- Des logiciels acquis par le département du Val-de-Marne :
 - Le Robert collègue
 - Le Robert et Collins Anglais
 - Le Robert et Collins Maxi espagnol
 - Le Robert et Collins Maxi Allemand
 - Un dispositif permettant l'antivol à distance (cf. guide de l'utilisateur)
 - Un dispositif permettant le contrôle parental pour l'ordinateur collégien (cf. guide de l'utilisateur)

L'ordinateur portable remis est doté d'un ensemble de ressources pédagogiques référencées par le Rectorat, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et le Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) à partir du travail de la commission académique chargée des ressources numériques. Les ressources numériques sont accessibles par le biais de la médiathèque numérique réalisée et mise à disposition par l'académie de Créteil.

Ce matériel reste la propriété inaliénable du Département du Val-de-Marne.

Chaque ordinateur portable est identifié et identifiable par son numéro de série unique. Celui-ci est consigné dans la convention de mise à disposition établie lors de la remise de l'ordinateur à chaque utilisateur.

Article 2 : Distribution du matériel aux collégiens et enseignants

2-1 – distribution aux collégiens

L'ordinateur est avant tout un outil personnel pour le collégien qui lui est confié pendant toute sa scolarité au collège.

Le collège transmet à chaque famille une convention tripartite. Cette transmission peut prendre la forme d'un envoi conjoint avec la notification d'affectation ou d'une remise en mains propres au moment de la réception des familles pour inscription, avant la fin de l'année scolaire.

La mise à disposition du matériel est dépendante de la signature et de la remise de la convention.

Le matériel est distribué lors d'une journée prévue à cet effet. Une convocation est adressée aux familles par le Département à la rentrée de septembre par l'intermédiaire des chefs d'établissement.

Le Département du Val-de-Marne a en charge la distribution du matériel aux collégiens sur une période courant de mi-septembre aux vacances de la Toussaint en associant le chef d'établissement.

2-2 – distribution aux enseignants

Le Département met à disposition du collège ordinateurs portables destinés aux enseignants rattachés à ce collège.

Dans le cadre de la dotation par établissement et sur demande du chef d'établissement, le Département met à disposition un ordinateur aux contractuels ou vacataires affectés sur un poste de l'établissement sur une longue période ou aux enseignants rattachés à un lycée ou un collège d'un autre Département.

Le chef d'établissement a en charge la distribution des ordinateurs aux enseignants affectés ou rattachés à son établissement. Le Département lui fournit, en amont, les conventions, accompagnées du règlement d'utilisation, qui devront être renseignées et signées avant mise à disposition du matériel.

Le chef d'établissement renvoie au Département du Val de Marne les conventions renseignées et signées afin d'établir une base informatique de gestion des matériels, de leur affectation et de leur maintenance. Les données y sont saisies dans le respect de la loi informatique et liberté dans le but d'une gestion de parc.

En cas de création, ou suppression de poste, un avenant sera annexé à la présente convention.

Article 3 : Gestion des matériels et des incidents

Les ordinateurs portables bénéficient d'une garantie de 4 ans, couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale, ainsi que d'un service d'assistance technique joignable au :

0811 02 14 94 (Coût d'un appel local à partir d'une ligne fixe)

La maintenance exclusive par le « service d'assistance technique » du matériel est assurée sur toute la durée de mise à disposition.

En cas de panne nécessitant une intervention du prestataire, le collège a la charge de récupérer le matériel, de le stocker et de le remettre au prestataire en charge de la maintenance. Après réception du matériel réparé, le collège veille à le restituer à l'utilisateur.

Les casses, vols, pertes des accessoires (chargeur, câble, housse, sacoche, clefs USB) ne sont pas pris en charge par la garantie.

Les modalités de remplacement éventuel en cas de casse, perte ou de vol de l'ordinateur sont mentionnées sur les conventions des utilisateurs.

Tout cas particulier ou litige non prévus dans le présent règlement sera examiné par une commission mixte département – DSDEN ad hoc présidée par le Président du Conseil général du Val-de-Marne ou son représentant.

Le collège peut se référer aux « conventions de mise à disposition », au « guide d'utilisation » et au « manuel constructeur » remis à chaque utilisateur dans lesquels sont rappelés entre autre les précautions d'usages, les éléments de bon fonctionnement, les responsabilités, les procédures.

En cas de longue absence d'un enseignant, le chef d'établissement décide de la nécessité de récupérer temporairement ou non le matériel

Article 4 : Fonctionnement dans le collège

Au collège, le matériel informatique est mis à disposition prioritairement à des fins et usages pédagogiques.

Le chef d'établissement dispose de la pleine autorité quant à l'utilisation des matériels lorsque ceux-ci sont dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'établissement.

Article 5 : Récupération du matériel par le collège- Réattribution

Le chef d'établissement récupère le matériel informatique des enseignants lors d'une absence de longue durée, lors de leur départ définitif du collège, y compris en cours d'année scolaire, ainsi que celui des enseignants affectés de manière non permanente sur un poste du collège.

Le chef d'établissement veille à indiquer la date de retour et consigne de manière contradictoire avec l'enseignant toute observation éventuelle sur la convention « enseignant ». Lors de chaque remisage, le prestataire chargé de la maintenance a en charge de s'assurer du bon état du matériel avant mise à disposition à un autre enseignant.

En début d'année scolaire le chef d'établissement fournit au Département une liste des mouvements des enseignants de son établissement. Après signature de la convention par les nouveaux utilisateurs, le collège peut alors réattribuer le matériel en veillant à en informer le Département.

Le chef d'établissement récupère le matériel informatique des collégiens lors de leur départ définitif du collège pour un autre collège hors du département ou dans un établissement privé et veille à en informer le Département.

Article 6 : Développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Département a pris soin de sélectionner un produit conforme au label Energy Star 5.0.

Le matériel mis à disposition répond à une gestion environnementale saine et conforme aux législations et réglementations environnementales en vigueur.

Le collège ne doit en aucune circonstance, procéder ou faire procéder à la destruction du matériel, propriété du Département du Val-de-Marne.

Le Département respecte la réglementation spécifique aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Fait à Créteil, le...../...../2012

Le chef d'établissement

Le Président du Conseil général du Val-de-Marne
Sénateur

Christian Favier

<i>Identification de l'utilisateur</i>	<i>Identification du matériel</i>	<i>Date de remise</i>

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE
ENTRE**

Le Département du Val-de-Marne, représenté par Monsieur Christian Favier, Président du Conseil général, dûment habilité par décision de la Commission permanente du Conseil général n°2012-9-39 du 14 mai 2012
ci-après dénommé le Département

Et

Le collègue de..... représenté par,
chef d'établissement dûment habilité par délibération du conseil d'Administration du collège en
date du
ci-après dénommé le collègue

Et

Madame, Monsieur (barrer la mention inutile)
NOM : Prénom :
Domicilié (e) à : (n° - voie) :
CP : Ville :
Adresse mai l:
Discipline enseignée :
Ci-après dénommé l'utilisateur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Département développe son projet éducatif départemental autour des objectifs de réussite de tous les collégiens, et de leur accès à l'autonomie et à la citoyenneté. Il s'agit de développer les outils de connaissance et de compréhension du monde contemporain, d'aider à construire leur émancipation, de lutter contre les inégalités sociales, notamment la fracture numérique. C'est pourquoi le développement des usages du numérique par les collégiens du Val-de-Marne constitue l'une des principales orientations de ce projet éducatif départemental.

Dans cette perspective, en complément de l'équipement numérique des collèges (ordinateurs, vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, accès sécurisé à internet...), le Département du Val-de-Marne met à la disposition de chaque collégien et de ses parents un ordinateur portable. Cet équipement, à vocation pédagogique et éducative, est également destiné à devenir un outil d'usage quotidien pour le collégien au domicile comme au collège, ainsi qu'un

moyen de communication entre la famille et le collège. A ce titre, il nécessite un accompagnement pédagogique et éducatif ambitieux.

Ce projet est mené en partenariat étroit entre le Conseil général et l'Éducation nationale. Parce que dans l'usage de ces nouvelles pratiques à l'école, les enseignants en sont les premiers acteurs, le Département a décidé de doter chaque enseignant en collège d'un ordinateur portable. Chacun de ces ordinateurs est doté d'une médiathèque numérique réalisée et mise à disposition par l'Académie de Créteil qui regroupe des ressources pédagogiques référencées par l'Éducation nationale ou acquises et mises à disposition par le Conseil général du Val-de-Marne.

Cet engagement du Conseil général marque sa volonté d'agir, en lien avec l'Éducation nationale et les équipes éducatives, pour la réussite des collégiens.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le Département du Val-de-Marne d'un ordinateur portable attribué au collège :..... au profit de l'utilisateur. Cette mise à disposition englobe des matériels, des logiciels et des prestations d'accompagnement, dont les caractéristiques figurent dans le règlement ci-joint.

Le matériel mis à disposition n'est pas la propriété de l'utilisateur. Il est la propriété du Département, la présente convention constituant la preuve de détention du matériel.

L'ordinateur portable remis est doté d'un ensemble de ressources pédagogiques référencées par le Rectorat, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et le Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) à partir du travail de la commission académique chargée des ressources numériques.

Article 2 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à conserver, utiliser et restituer cet équipement dans le respect des dispositions du règlement départemental d'utilisation, dont il reconnaît avoir pris connaissance et dont un exemplaire lui a été remis.

Fait à....., le...../...../2012

L'utilisateur,

Le chef d'établissement

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne
Sénateur

Christian Favier

Matériel restitué le : Observations établies conjointement par l'utilisateur et le chef d'établissement :
--

Signature du chef d'établissement à la suite de la restitution
Signature de l'utilisateur

Le Conseil général peut être amené à vous communiquer des informations sur ses politiques éducatives. Si vous ne souhaitez pas recevoir ces informations, cochez la case ci-dessous :

Je ne souhaite pas recevoir d'informations de la part du Conseil général

Contact : Conseil général du Val-de-Marne – Direction de l'Éducation et des Collèges - 21/29 avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil
Tél : 39 94

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT
MIS À DISPOSITION DES ENSEIGNANTS**

Article 1^{er} : Mise à disposition

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'outils et de ressources informatiques par le Département du Val-de-Marne au profit de l'utilisateur signataire.

1-1 - Matériels mis à disposition

Un ordinateur portable appartenant au Département est mis à disposition de l'utilisateur. Cette mise à disposition englobe des matériels, logiciels et des prestations d'accompagnement suivants :

Matériel	Prestation d'accompagnement
<ul style="list-style-type: none">- un ordinateur portable Toshiba Portégé R700- une batterie- une housse ou sacoche de protection- un chargeur de batterie et son câble d'alimentation	<ul style="list-style-type: none">- une garantie matérielle de 4 ans (1 an pour la batterie)- un service d'assistance- un service de maintenance

Logiciels et ressources :

- Des logiciels gratuits utilitaires et pédagogiques
- Des logiciels acquis par le département du Val-de-Marne :
 - Le Robert collègue
 - Le Robert et Collins Anglais
 - Le Robert et Collins Maxi espagnol
 - Le Robert et Collins Maxi Allemand
 - Un dispositif permettant l'antivol à distance (cf. guide de l'utilisateur)

Pour une valeur globale de : 618 € TTC

Les ressources numériques sont accessibles par le biais de la médiathèque numérique réalisée et mise à disposition par l'académie de Créteil.

L'ordinateur portable est identifié et identifiable par son numéro de série unique. Celui-ci est consigné dans la convention établie lors de la remise de l'ordinateur à l'utilisateur.

Une base de gestion informatique des matériels intégrant les coordonnées de l'utilisateur assure la continuité du suivi de leur affectation et de leur maintenance dans le respect de la loi informatique et liberté.

L'Éducation nationale met à disposition sur l'ordinateur portable des ressources pédagogiques et/ou des manuels numériques dont la mise à jour relève de sa responsabilité.

1-2 - Conditions de mise à disposition

Le matériel, propriété inaliénable du Département du Val-de-Marne, est mis à disposition des enseignants des collèges publics val-de-marnais.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

La mise à disposition de l'ordinateur portable et de ses accessoires est strictement personnelle dans le cadre de la présente convention signée par l'utilisateur.

La durée de mise à disposition et de mise en œuvre des services correspond à la durée d'affectation du titulaire dans son collège public de rattachement du Département du Val-de-Marne.

Elle n'est pas maintenue en cas de changement de collège public dans le Val-de-Marne. Dans ce cas, une nouvelle convention sera signée avec le nouveau collège d'affectation et le Département.

En cas de changement de domicile, l'utilisateur informe obligatoirement le Département par le biais d'un courrier adressé à *Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne*.

En cas de longue absence de l'utilisateur, le chef d'établissement décide de la nécessité de récupérer temporairement ou non le matériel

Article 2 : Précautions d'utilisation

L'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité et l'autorité de l'utilisateur.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis, et à respecter les préconisations d'utilisation du constructeur (cf. manuel du constructeur dans l'ordinateur).

Article 3 - Garantie et maintenance

3-1 - Garantie

L'ordinateur portable bénéficie d'une garantie de 4 ans couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale. La garantie ne pourra s'appliquer que sous la condition de respecter les règles d'utilisation énoncées dans le guide utilisateur.

La batterie est garantie 12 mois.

Le remplacement du système d'exploitation, la modification de la configuration matérielle initiale de l'ordinateur et le non-respect des précautions d'usages entraînent l'annulation de la garantie par le fabricant.

Les casses, vols, pertes des accessoires (chargeur, câble, sacoche) ne sont pas pris en charge par la garantie ni par le Département. L'utilisateur s'engage à remplacer ces pièces.

3-2 - Maintenance

Le Département met à disposition de l'utilisateur un service de maintenance et d'assistance. La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive du « service assistance technique ». Aucune autre intervention n'est autorisée sur ce matériel.

La maintenance du matériel est assurée sur toute la durée de mise à disposition.

Tout problème doit être immédiatement signalé auprès du « service assistance technique » :

0811 02 14 94 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

Lors de chaque prise en charge, un diagnostic complet est effectué.

En cas de panne, nécessitant une intervention sur la machine, l'utilisateur ramène l'ordinateur au collège. Un délai moyen de réparation est précisé lors du diagnostic.

Article 4 : Casse - vol ou perte de l'ordinateur portable – assurance

Dans le cas d'un sinistre, le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis et relève de l'examen de chaque situation.

Il peut être fait appel à la responsabilité financière de l'utilisateur en cas de manquement grave ou de sinistres répétés.

Il appartient à l'utilisateur de contacter son assurance afin de s'informer du niveau de couverture du matériel mis à disposition.

Tout sinistre doit être déclaré dans les 5 jours au « service assistance technique » qui communiquera à l'utilisateur la démarche et les procédures à suivre.

En cas de casse, non couverte par la garantie, de vol ou de perte, le Département demande à l'utilisateur de solliciter la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel auprès de son assurance responsabilité civile. La copie de la demande de prise en charge adressée à l'assureur ainsi que l'original de la réponse de ce dernier devront être transmis le plus rapidement possible au Département.

La commission ad hoc mentionnée à l'article 7 statue sur le remplacement du matériel ou sa prise en charge par l'utilisateur. En cas de prise en charge par l'assurance, l'utilisateur s'engage à reverser au Département, propriétaire du matériel, la somme perçue mentionnée sur le courrier de prise en charge de l'assurance.

4-1 - Casse

En cas de détérioration accidentelle, non couverte par la garantie, rendant l'ordinateur inutilisable, l'utilisateur fournit au Département, en plus de l'attestation de prise en charge ou de non prise en charge délivrée par son assurance une déclaration sur l'honneur décrivant les circonstances de l'accident. Après sollicitation du « service assistance technique », la commission mentionnée à l'article 7 statuera sur chaque demande.

Sur cette base, il pourra être procédé à la remise d'un nouvel ordinateur.

4-2 - Vol

L'ordinateur est équipé d'un logiciel antivol informatique et d'un marquage spécifique au département du Val-de-Marne dans le but de limiter les vols et réduire sa valeur commerciale de revente.

En cas de vol, l'utilisateur fournit au Département, en plus de l'attestation de prise en charge ou de non prise en charge délivrée par son assurance, une copie de déclaration de vol, faite au commissariat de police ou à la gendarmerie. Après sollicitation du « service assistance technique », la commission mentionnée à l'article 7 statuera sur chaque demande.

Sur cette base, il pourra être procédé à la remise d'un nouvel ordinateur.

4-3 - Perte

En cas de perte, l'utilisateur fournit au Département une attestation de prise en charge ou de non prise en charge délivrée par son assurance. La commission mentionnée à l'article 7 statuera sur le remplacement du matériel ou sa prise en charge par l'utilisateur.

Article 5 : Usages - déontologie - responsabilités

5-1 - Usages

Au collège, le matériel informatique est mis à disposition prioritairement à des fins et usages pédagogiques.

L'utilisateur s'engage à respecter strictement les règles d'utilisation énoncées dans le guide utilisateur ainsi que le manuel constructeur.

5-2 - Déontologie

L'utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et les droits d'auteur), la protection des mineurs, le respect des droits et de l'image de la personne, l'ordre public et les bonnes mœurs.

5-3 - Responsabilités

Le Département s'engage à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel qu'il sera amené à connaître à l'occasion de cette mise à disposition.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne - Hôtel du département - Direction de l'éducation et des collèges – TICE - 94054 – Créteil Cedex

L'Éducation nationale est responsable du référencement et de la mutualisation des ressources pédagogiques que celle-ci met à disposition sur l'ordinateur portable.

L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation des matériels et logiciels. Une utilisation non conforme par l'utilisateur du matériel qui lui est confié ne peut engager la responsabilité du Département.

L'ordinateur portable peut être connecté à internet. Cette connexion est alors placée sous son entière et unique responsabilité.

Article 6 : Fin de mise à disposition

L'utilisateur restitue l'ordinateur portable et ses accessoires lors de son départ définitif du collège, y compris en cas de mutation dans un autre collège public du Val-de-Marne. Dans cette hypothèse, une nouvelle convention sera signée avec le nouveau collège d'affectation et le Département.

L'ordinateur portable et ses accessoires mentionnés dans l'article 1^{er} doivent être rendus complets et propres au collège de rattachement.

Le chef d'établissement veille à indiquer la date de retour et consigne de manière contradictoire avec l'enseignant toute observation éventuelle sur la convention « enseignant ». Lors de chaque remisage, le prestataire chargé de la maintenance aura en charge de s'assurer du bon état du matériel avant mise à disposition d'un autre enseignant.

Les enseignants Titulaires sur Zone de Remplacement restituent l'ordinateur portable et ses accessoires en fin d'année scolaire.

Les enseignants titulaires sur zone de remplacement lorsqu'ils sont nommés à titre définitif restituent l'ordinateur portable et ses accessoires au collège auquel ils étaient rattachés.

Article 7 : Cas particuliers et litiges

Tout cas particulier ou litige non prévu dans le présent règlement sera examiné à l'amiable par une commission mixte département – DSDEN ad hoc présidée par le Président du Conseil général du Val-de-Marne ou son représentant.

Si un accord amiable ne pouvait intervenir et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 8 : Développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Département a pris soin de sélectionner un produit conforme au label Energy Star 5.0.

Le matériel mis à disposition répond à une gestion environnementale saine et conforme aux législations et réglementations environnementales en vigueur.

Le Département respecte la réglementation spécifique aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

<i>Identification de l'utilisateur</i>	<i>Identification du matériel</i>	<i>Date de remise</i>

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE

ENTRE

Le Département du Val-de-Marne, représenté par Monsieur Christian Favier, Président du Conseil général, dûment habilité par décision de la Commission permanente du Conseil général n°2012-9-39 du 14 mai 2012
ci-après dénommé le Département

Et

Le collègue de..... représenté par,
chef d'établissement dûment habilité par délibération du conseil d'Administration du collège en
date du
ci-après dénommé le collègue

Et

Le responsable légal :

Madame, Monsieur (barrer la mention inutile)

NOM : Prénom :

Domicilié (e) à : (n° - voie) :

CP : Ville :

Adresse mail :

Responsable légal de :

L'élève, ci après dénommé l'utilisateur

NOM : Prénom :

Domicilié (e) à : (n° - voie) :

CP : Ville :

Adresse mail :

Collège : Ville :

Préambule :

Le projet éducatif départemental « Réussir, ils en sont tous capables » adopté par le Conseil Général en 2010 se fixe parmi ses objectifs de réussite de tous les collégiens, d'agir afin de contribuer à leur accès à l'autonomie et à la citoyenneté.

Dans cette perspective, en complément de l'équipement numérique des collèges (ordinateurs, vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, accès sécurisé à internet...), le Département du Val-de-Marne met à la disposition de chaque collégien et de ses parents un ordinateur portable. Cet équipement, à vocation pédagogique et éducative, est également destiné à devenir un outil d'usage quotidien pour le collégien au domicile comme au collège, ainsi qu'un moyen de communication entre la famille et le collège. A ce titre, il nécessite un accompagnement pédagogique et éducatif ambitieux.

Outil de liberté et d'émancipation, il s'agit de développer l'ouverture vers la connaissance et la compréhension du monde contemporain, de lutter contre les inégalités sociales, notamment de réduire la fracture numérique. Dans ce cadre, chaque collégien entrant en 6ème dans l'un des 104 collèges publics du département sera équipé d'un ordinateur pour toute la durée de sa scolarité au collège.

Ce projet est mené en partenariat étroit entre le Conseil général et l'Éducation Nationale. Le Département dote également chaque enseignant en collège d'un ordinateur portable afin de favoriser l'accompagnement pédagogique des collégiens dans leur pratique du numérique. L'environnement numérique de chaque ordinateur comprend une médiathèque numérique réalisée et mise à disposition par l'Académie de Créteil qui regroupe des ressources pédagogiques (manuels numériques...) référencées par l'Éducation Nationale et celles acquises et mises à disposition des collégiens et de leur famille par le Conseil général.

Cet engagement du Conseil général marque sa volonté d'agir, en lien avec l'Éducation nationale et les équipes éducatives, pour la réussite des collégiens.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'outils et de ressources informatiques par le Département du Val-de-Marne au profit de l'utilisateur signataire de la présente convention.

Le matériel mis à disposition est un outil pédagogique personnel remis à chaque collégien pour la durée de sa scolarité.

Il reste la propriété du Département du Val-de-Marne, la présente convention constituant la preuve de détention du matériel.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies par le présent document, intitulé « convention de mise à disposition ». Les termes de cette convention définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés. Cette convention est acceptée sans réserve par l'utilisateur et son responsable légal, dès lors que leurs signatures sont apposées. La signature du responsable légal de l'élève est obligatoire. Aucun matériel ne sera délivré sans retour de la convention signée.

1-1 - Matériels mis à disposition

Un ordinateur portable appartenant au Département est mis à disposition de l'utilisateur. Cette mise à disposition englobe des matériels, des prestations d'accompagnement et des logiciels suivants :

Matériel	Matériel
<ul style="list-style-type: none"> - un ordinateur portable Toshiba NB510 - une batterie - une housse ou sacoche de protection - un chargeur de batterie et son câble d'alimentation - une clé USB 	<ul style="list-style-type: none"> - une garantie matérielle de 4 ans (1 an pour la batterie) - un service d'assistance - un service de maintenance

Logiciels et ressources :

- Des logiciels gratuits utilitaires et pédagogiques
- Des logiciels acquis par le département du Val-de-Marne :
 - Le Robert collègue
 - Le Robert et Collins Anglais
 - Le Robert et Collins Maxi espagnol
 - Le Robert et Collins Maxi Allemand
 - Un dispositif permettant le contrôle parental et l'antivol à distance (cf. guide de l'utilisateur)

Pour une valeur globale de : 345 € TTC

L'ordinateur portable remis est doté d'un ensemble de ressources pédagogiques référencées par le Rectorat, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et le Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) à partir du travail de la commission académique chargée des ressources numériques. Les ressources numériques sont accessibles sur la médiathèque numérique réalisée et mise à disposition par l'académie de Créteil.

L'ordinateur portable est identifié et identifiable par son numéro de série unique. Celui-ci est consigné dans la présente convention établie lors de la remise de l'ordinateur à l'utilisateur.

Une base de gestion informatique des matériels assure la continuité du suivi de leur affectation et de leur maintenance. Les coordonnées des responsables y seront saisies dans le respect de la loi informatique et liberté dans le but d'une gestion de parc.

L'Éducation Nationale met à disposition sur l'ordinateur portable des ressources pédagogiques et/ou des manuels numériques dont la mise à jour relève de sa responsabilité.

1-2 - Conditions de mise à disposition

Le matériel est mis à disposition de l'élève de 6^{ème} scolarisé dans un collège public val-de-marnais.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

La mise à disposition de l'ordinateur portable et de ses accessoires est strictement personnelle dans le cadre de la présente convention signée par l'utilisateur et son responsable légal.

La durée de mise à disposition et de mise en œuvre des services associés court de la date de remise de l'ordinateur à la fin de la scolarisation de l'élève dans un même collège public du Département Du Val-de-Marne.

En cas de changement de collège public dans le Val-de-Marne, une nouvelle convention est signée avec le nouveau collège d'affectation et le Département. L'utilisateur conserve son matériel.

En cas de changement de domicile, le responsable légal en informe obligatoirement le Département par le biais d'un courrier adressé à *Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne* et le remet au chef d'établissement.

Article 2 : Précautions d'utilisation

L'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité de l'élève et sous l'autorité du responsable légal.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis, et à respecter les préconisations d'utilisation du constructeur (cf. manuel du constructeur dans l'ordinateur).

L'ordinateur est systématiquement transporté dans sa housse. Afin de ne pas endommager l'écran de l'ordinateur, l'utilisateur veillera à ce que le câble et le chargeur de batterie ne soit pas insérés dans cette housse.

Article 3 : Garantie et maintenance

3-1 - Garantie

L'ordinateur portable bénéficie d'une garantie de 4 ans couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale. La garantie ne peut s'appliquer que sous la condition de respecter les règles d'utilisation énoncées dans le guide utilisateur.

La batterie est garantie 12 mois.

Le remplacement du système d'exploitation, la modification de la configuration matérielle initiale de l'ordinateur et le non-respect des précautions d'usages entraînent l'annulation de la garantie par le fabricant.

Les casses, vols, pertes des accessoires (chargeur, câble, housse, clefs USB) ne sont pas pris en charge par la garantie.

3-2 - Maintenance

Le Département met à disposition de l'utilisateur et de son responsable légal, un service de maintenance et d'assistance. La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive du « service assistance technique ». Aucune autre intervention n'est autorisée sur ce matériel.

La maintenance du matériel est assurée sur toute la durée de mise à disposition.

Tout problème doit être immédiatement signalé auprès du « service assistance technique » :

0811 02 14 94 (Coût d'un appel local depuis un poste fixe)

Lors de chaque prise en charge, un diagnostic complet est effectué.

En cas de panne, nécessitant une intervention sur la machine, l'utilisateur doit ramener l'ordinateur au collègue. Un délai moyen de réparation est précisé lors du diagnostic.

Article 4 : Casse - vol ou perte de l'ordinateur portable - assurance

Dans le cas d'un sinistre, le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis et relève de l'examen de chaque situation.

Il peut être fait appel à la responsabilité financière du responsable légal en cas de manquement grave ou de sinistres répétés.

Il appartient au responsable légal de contacter son assurance afin de s'informer du niveau de couverture du matériel mis à disposition.

Tout sinistre doit être déclaré dans les 5 jours au « service assistance technique » qui communiquera alors à l'utilisateur ou son responsable légal la démarche et les procédures à suivre.

En cas de casse, non couverte par la garantie, de vol ou de perte, le Département demande au responsable légal de solliciter la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel auprès de son assurance responsabilité civile. La copie de la demande de prise en charge adressée à l'assureur ainsi que l'original de la réponse de ce dernier doivent être transmis le plus rapidement possible au Département.

La commission ad hoc mentionnée à l'article 7 statue sur le remplacement du matériel ou sa prise en charge par le responsable légal.

En cas de prise en charge par l'assurance, le responsable légal s'engage à reverser au Département, propriétaire du matériel, la somme perçue mentionnée sur le courrier de prise en charge de l'assurance.

4-1 - Casse

En cas de détérioration accidentelle, non couverte par la garantie, rendant l'ordinateur inutilisable, le responsable légal fournit au Département, en plus de l'attestation de prise en charge ou de non prise en charge délivrée par son assurance, une déclaration sur l'honneur décrivant les circonstances de l'accident. Après sollicitation du « service assistance technique », la commission mentionnée à l'article 7 statue sur chaque demande.

Sur cette base, il peut être procédé à la remise d'un nouvel ordinateur.

4-3 - Vol

L'ordinateur est équipé d'un logiciel antivirus informatique et d'un marquage spécifique au Département du Val-de-Marne dans le but de limiter les vols et réduire sa valeur commerciale de revente.

En cas de vol, le responsable légal fournit au Département, en plus de l'attestation de prise en charge ou de non prise en charge délivrée par son assurance une copie de déclaration de vol, faite au commissariat de police ou à la gendarmerie. Après sollicitation du « service assistance technique », la commission mentionnée à l'article 7 statue sur chaque demande.

Sur cette base, il peut être procédé à la remise d'un nouvel ordinateur.

4-2 - Perte

En cas de perte, le responsable légal fournit une attestation de prise en charge ou de non prise en charge délivrée par son assurance.

Article 5 : Usages - déontologie - responsabilités

5-1 - Usage

L'ordinateur portable est destiné au collégien dans un but éducatif et pédagogique.

Au collège, le matériel informatique est mis à disposition prioritairement à des fins et usages pédagogiques. Le chef d'établissement dispose de la pleine autorité quant à l'utilisation des matériels lorsque ceux-ci sont dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'établissement.

L'utilisateur et son responsable légal s'engagent à respecter les règles d'utilisation énoncées dans le guide utilisateur fourni par le Département, ainsi que les notices constructeur.

Le Département équipe l'ordinateur portable d'un contrôle parental.

Le logiciel de contrôle parental est un outil de filtrage des contenus illégaux ou immoraux des sites web mais ne saurait remplacer la vigilance du responsable légal.

5-2 - Déontologie

L'utilisateur et son responsable légal s'engagent à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et les droits d'auteur), la protection des mineurs, le respect des droits et de l'image de la personne, l'ordre public et les bonnes mœurs.

5-3 - Responsabilité

Le Département s'engage à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel qu'il sera amené à connaître à l'occasion de cette mise à disposition.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le responsable légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne - Hôtel du département - Direction de l'éducation et des collèges – TICE - 94054 – Créteil Cedex.

L'Éducation nationale est responsable du référencement et de la mutualisation des ressources pédagogiques que celle-ci met à disposition sur l'ordinateur portable.

L'utilisateur et son responsable légal sont les seuls responsables de l'utilisation des matériels et logiciels. Une utilisation non conforme par l'utilisateur du matériel qui lui est confié ne peut engager la responsabilité du Département.

L'ordinateur portable peut être connecté à internet. Au domicile du collégien, cette connexion est alors placée sous l'entière et unique responsabilité du responsable légal.

Au collège, la charte d'utilisation d'internet du collège s'applique.

Article 6 : Fin de mise à disposition

En cas de départ anticipé du collège, avant la fin de la 3^{ème}, de départ vers un autre établissement hors du Val-de-Marne ou vers un collège privé, le responsable légal de l'élève signale cette situation auprès de l'« assistance technique » et restitue immédiatement l'ensemble du matériel auprès du collège.

Le Département se réserve la possibilité de statuer sur les conditions de restitution du matériel à la fin de l'année scolaire de 3^{ème}.

Article 7 : Cas particuliers et litiges

Tout cas particulier ou litige non prévu dans la présente convention sera examiné à l'amiable par une commission départementale ad hoc présidée par le Président du Conseil général du Val-de-Marne ou son représentant à laquelle sera associée la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Si un accord amiable ne pouvait intervenir et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 8 : Développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Département a pris soin de sélectionner un produit conforme au label Energy Star 5.0.

Le matériel mis à disposition répond à une gestion environnementale saine et conforme aux législations et réglementations environnementales en vigueur.

Le Département respecte la réglementation spécifique aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Toute annotation, manuscrite ou non, ou tout ajout au présent texte sera réputé non écrit et ne sera pas pris en compte au titre des engagements contractuels.

Le responsable légal,
Signature précédée de la mention
Lu et approuvé

Le chef d'établissement
Signature

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne
Sénateur

Christian Favier

Le responsable légal s'engage à porter connaissance et le cas échéant à expliciter à l'élève utilisateur l'ensemble des éléments inscrits dans la présente convention.

Le Conseil général peut être amené à vous communiquer des informations sur ses politiques éducatives. Si vous ne souhaitez pas recevoir ces informations, cochez la case ci-dessous :

Je ne souhaite pas recevoir d'informations de la part du Conseil général

Contact : Conseil général du Val-de-Marne – Direction de l'Éducation et des Collèges - 21/29
avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil
Tél : 39 94

DIRECTION DE LA CULTURE**Service accompagnement culturel du territoire****2012-9-2 - Bibliothèmes 94, la bibliothèque thématique du Val-de-Marne. Subventions départementales de fonctionnement 2012 aux communes.**

Boissy-Saint-Léger - <i>L'écrit, le livre et la lecture</i>	16 000 €
Champigny-sur-Marne - <i>Cinéma</i>	7 500 €
Chevilly-Larue - <i>Conte</i>	16 000 €
Choisy-le-Roi - <i>Poésie contemporaine d'expression française</i>	15 000 €
Fontenay-sous-Bois - <i>Musique imprimée</i>	16 000 €
Fresnes - <i>Littérature classique du XI^e au XIX^e siècle</i>	10 500 €
Le Perreux-sur-Marne - <i>Petite enfance</i>	13 000 €
L'Haÿ-les-Roses - <i>Environnement</i>	19 500 €
Maisons-Alfort - <i>Textes lus et livres en gros caractères</i>	16 500 €
Vitry-sur-Seine - <i>Arts plastiques contemporains</i>	8 500 €
Communauté d'agglomération Plaine centrale - <i>Écritures contemporaines</i>	14 000 €
Communauté de communes Charenton - Saint-Maurice - <i>Littérature anglophone</i>	7 500 €

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES**Service de la jeunesse****2012-9-3 - Fonds d'aides aux projets en direction de la jeunesse. 2^e série 2012.**

UDMJC - Créteil	Vive l'art rue	20 000 €
All School - Champigny-sur-Marne	Tremplin 2012	4 000 €
Quartiers dans le monde - Orly	Médiacitoyen	4 000 €
Natural Prod - Villecresnes	Krenchtown festival	4 000 €
Arte Suave - Fontenay-sous-Bois	Spirit Challenge	2 000 €
Indepen Danse - Vitry-sur-Seine	Gala basket	1 000 €
Ville de Bonneuil	Yourself Tournament	20 000 €
Cinedie - Choisy-le-Roi	Borders	7 500 €
Vasa No Production Fontenay-sous-Bois	Pages à tourner... acte 2	5 000 €
Au-delà des Limites - Orly	Maire de ma ville	4 000 €
Fennecs Stars - Cachan	Quand le futsal rencontre le basket showtime	2 500 €
Point Information Jeunesse Choisy-le-Roi	Le tour du monde de l'économie solidaire	500 €
Rafamiray Jeunes - Bry-sur-Marne	Madagascar avril 2012	2 000 €
Sport Attitud - Fontenay-sous-Bois	Marathon des sables	1 500 €
Orlywood Prod - Orly	On Zbouge	4 000 €
Ma Quête Concept - Maisons-Alfort	De l'art pour prendre l'air	2 600 €
Cinquième Étoile - Choisy-le-Roi	Paroles de jeunes	4 000 €
Virtuose - Créteil	Festival La Voix	4 000 €
Sow - Villeneuve-Saint-Georges	Festival interculturel	3 000 €
MJC Louise-Michel - Fresnes	Fresne(s)zik	3 000 €

Service des sports

2012-9-4 - Subvention pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 3^e série 2012.

Association laïque pour les personnes handicapées - Alpha Loisirs 3 500 €

2012-9-5 - Subvention pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 1^{re} série 2012. Versement d'un acompte.

Union sportive d'Alfortville basket-ball..... 40 000 €

2012-9-6 - Subvention pour soutenir le sport individuel de niveau national. 4^e série 2012.

Association Djoson Taekwondo Club de Saint-Maur 2 500 €

2012-9-7 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales. 3^e série 2012.

Comité départemental	BASKET-BALL	10 100 €
~	CYCLOTOURISME	4 200 €
~	EPMM - SPORTS POUR TOUS	3 300 €
~	ÉQUITATION.....	7 000 €
~	NATATION	7 500 €
~	TAEKWONDO.....	4 300 €
Association des personnels du Val-de-Marne		2 000 €
Association des personnels du Conseil général du Val-de-Marne		1 000 €

2012-9-8 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 4^e série 2012.

Red Star Club de Champigny <i>section judo</i>	World Cup à Varsovie (Pologne) les 25 et 26 février 2012	1 500 €
Judo Club de Maisons-Alfort	World Cup à Varsovie (Pologne) les 25 et 26 février 2012	950 €

2012-9-9 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 4^e série 2012.

Stella Sports Saint-Maur <i>section handball</i>	16 ^e tournoi de Noël à Saint-Maur-des-Fossés le 11 décembre 2011	1 500 €
<i>section athlétisme</i>	Cross à Sucy-en-Brie le 11 décembre 2011	2 500 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section athlétisme</i>	La Sagittaire à Sucy-en-Brie le 6 novembre 2011	1 500 €

2012-9-10 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 4^e série 2012.

Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section natation</i>	Stage de préparation à Oulu en Finlande du 24 au 31 octobre 2011	2 100 €
Union sportive du Kremlin-Bicêtre <i>section tennis de table</i>	Stage de début de saison sportive au Kremlin-Bicêtre du 29 août au 2 septembre 2011	650 €
Union sportive de Créteil <i>section natation</i>	Stage de préparation aux championnats de France et aux meetings nationaux à Andorre du 25 février au 3 mars 2012	2 300 €

La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage de Noël à Saint-Maur-des-Fossés du 26 au 30 décembre 2012	500 €
Union sportive de Villejuif section natation	Stage de perfectionnement à Torremolinos (Espagne) du 18 au 25 février 2012	1 750 €
Comité départemental de volley- ball	Stage de formation de jeunes joueurs à Saint- Maur-des-Fossés du 29 décembre 2011 au 2 janvier 2012	1 100 €

2012-9-11 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières. 3^e série 2012.

Centre de gestion de tir à l'arc (Cogetarc) - Chennevières	Acquisition de matériel	5 500 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section handball</i>	Participation des supporters à la Coupe de France de handball le 15 avril 2012 à Bercy	8 400 €

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des assemblées

2012-9-41 - Élections législatives 2012. Commission de recensement général des votes. Représentation du Conseil général.

Les conseillers généraux dont les noms suivent sont désignés pour participer aux travaux de la commission de recensement général des votes pour les élections législatives du 10 juin 2012 :

- titulaire : M. Marc Thiberville ;
- suppléant : M. Pierre Coilbault.

Service des affaires foncières

2012-9-18 – Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Prolongation de l'autorisation d'occupation précaire et révocable de M^{me} Nadia Huillisen dans la propriété cadastrée section BV n° 12, sise 10, voie Poussin.

2012-9-19 - Cession à la SARL Bibiche de la parcelle cadastrée J 101, sise 26, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Villejuif.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2012-9-20 - Avenant n° 1 au bail de location d'un immeuble de bureaux en état futur d'achèvement avec la SCPI Accimmo-Pierre pour le relogement de l'espace départemental des solidarités à Boissy-Saint-Léger.

2012-9-21 - Convention avec la commune de Sucy-en-Brie. Mise à disposition du Département à titre gratuit d'un terrain, rue des Pendants durant les travaux de restructuration de la crèche des Monrois.

2012-9-36 - Avenant au bail de location d'un immeuble, 2, rue Pouillon à Créteil, passé avec la société Sogevimmo (représentée par la société Icade Property Management) pour le relogement de services départementaux..

2012-9-37 - Avenants aux baux de location des locaux de l'espace départemental des solidarités, 14-16, rue Jean-Jaurès à Choisy-le-Roi avec la SCI Foncière HLB et Valophis-Habitat.

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

Service de la comptabilité

2012-9-23 - Garantie départementale à la SCIC Habitats Solidaires (à hauteur de 50 %) pour un emprunt de 75 000 euros destiné au financement de l'acquisition d'un ancien entrepôt à Sucy-en-Brie afin de le réhabiliter et de le transformer en 4 logement PLAI de type F2.

2012-9-25 - Garantie départementale à l'association Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap (ETAI) (à hauteur de 50 %) pour un emprunt de 2 253 000 euros destiné au financement de la construction d'un foyer d'hébergement de 25 places pour adultes handicapés à Ivry-sur-Seine.

2012-9-26 - Garantie départementale à Valophis Habitat (à hauteur de 50 %) pour un emprunt de 6 902 000 euros destiné au financement de la réhabilitation de 493 logements du groupe Mont-Mesly à Créteil.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

Service administratif et financier

2012-9-29 - Marchés avec la société SPIE Communication (lot n° 1) et la société NextairaOne (lot n° 2). Fourniture, maintenance et prestations de services liées aux réseaux informatiques de transport de données du Conseil général.

2012-9-30 - Marchés avec la société SCC SA (lots n° 1, 3, 5 et 7), la société O2i SA (lot n° 2) et la société C.F.I Compagnie française d'informatique (lot n° 4). Acquisition de micro-ordinateurs, d'imprimantes, de périphériques informatiques, de logiciels, maintenance et prestations associées pour les services départementaux du Val-de-Marne.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service commande publique

2012-9-12 - Marché avec la société Déménagement Le Gars – HDSD Sarl. Transferts et déménagements de mobiliers et matériels sur les sites et établissements départementaux du Val-de-Marne.

2012-9-13 – Marché avec le groupement des sociétés ECP/EPTAS (mandataire ECP). Fourniture et livraison de calculatrices scientifiques destinées aux élèves des collèges du département du Val-de-Marne publics et privés sous contrat d'association.

2012-9-38 - Marchés avec les sociétés Diagonales et Quercy. Fourniture de mobiliers destinés aux services départementaux et aux locaux administratifs des collèges du Val-de-Marne.